



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
conseil d'arrondissement
tenue le mardi 13 avril 2021 à 19 h
7701, boul. Louis-H. La Fontaine
À huis clos**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Lynne Shand, Conseillère d'arrondissement
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement par intérim
Mme Josée Kenny, Secrétaire recherchiste par intérim

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 04.

Sept (7) questions de citoyens ont été transmises par écrit.

La période de questions du public se termine à 19 h 29.

10.01

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 29 et se termine à 19 h 33.

10.02

CA21 12083

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 avril 2021, à 19 h, avec le retrait des points 40.05 et 40.07

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 avril 2021, à 19 h, avec le retrait des points 40.05 et 40.07 :

40.05 Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 23 février 2021

40.07 Adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de régir l'implantation de nouveaux lieux de culte et ajouter des normes pour l'aménagement de cafés-terrasses

ADOPTÉE

10.03

CA21 12084

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021, de la séance extraordinaire du 22 mars 2021 et de la séance extraordinaire du 29 mars 2021

ATTENDU qu'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021, de la séance extraordinaire du 22 mars 2021 et de la séance extraordinaire du 29 mars 2021.

ADOPTÉE

10.04

CA21 12085

Adopter le Plan maître de plantation 2019-2023 de l'arrondissement d'Anjou

Considérant que les arbres contribuent à améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens;

Considérant que la Ville de Montréal a adopté le Plan d'action canopée 2012-2021 ayant comme objectif de faire passer l'indice de canopée de 20 % à 25 % sur son territoire d'ici 2025;

Considérant que l'arrondissement d'Anjou souhaite contribuer à cette augmentation de l'indice de canopée, entre autres, par la plantation de 3 500 arbres sur son territoire entre 2019 et 2023;

Considérant que l'arrondissement souhaite assurer la pérennité de la forêt urbaine d'Anjou;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le Plan maître de plantation 2019-2023 de l'arrondissement d'Anjou.

ADOPTÉE

12.01 1218890002

CA21 12086

Autoriser la prolongation de contrat avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) et, autoriser à cette fin, un montant de 83 072,50 \$, exonéré des taxes, pour la fourniture de service de contrôle animalier pour l'arrondissement d'Anjou, du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022, majorant la dépense totale de 164 450 \$, exonérée des taxes, à 247 522,50 \$, exonérée des taxes - Appel d'offres public 19-17624 (3 soumissionnaires)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA19 12123, autorisé à sa séance du 4 juin 2019, une dépense totale de 164 450 \$, exonéré des taxes, et a octroyé un contrat au montant de 164 450 \$, exonéré des taxes, pour les services de contrôle animalier à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), pour la période du 5 juin 2019 au 31 mai 2021, comprenant une option de renouvellement de 12 mois - Appel d'offres public 19-17624 (3 soumissionnaires);

Attendu que le devis du contrat (section 15.02 - renouvellement) prévoit que celui-ci peut être renouvelé pour une période additionnelle de un (1) an;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser la prolongation du contrat avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), pour la fourniture de service de contrôle animalier pour l'arrondissement d'Anjou, pour une période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022, conformément aux termes et conditions prévus dans l'appel d'offres public 19-17624.

D'autoriser, à cette fin, une dépense totale de 83 072,50 \$, exonérée des taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1211462001

CA21 12087

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 28 février 2021

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 28 février 2021.

ADOPTÉE

30.01 1218178003

CA21 12088

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021 et autoriser une dépense de 157 955,48 \$

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021.

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 157 955,48 \$ taxes incluses le cas échéant, conformément à l'offre de services - EESM 2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.02 1217715009

CA21 12089

Autoriser le règlement hors cour du recours intenté par la Ville contre Les Constructions Hydrospec inc. et Intact Compagnie d'assurance relativement aux travaux de construction de la place publique du parc Goncourt dans l'arrondissement d'Anjou dans le dossier no 500-17-108717-193. Autoriser la

Chef de division Litige contractuel, du Service des affaires juridiques à signer tous les documents permettant de donner effet au règlement hors cour

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser le règlement hors cour du recours intenté par la Ville de Montréal contre Les Constructions Hydrospec inc. et Intact Compagnie d'assurance relativement aux travaux de construction de la place publique du parc Goncourt dans l'arrondissement d'Anjou dans le dossier no 500-17-108717-193.

D'autoriser la Chef de division Litige contractuel, du Service des affaires juridiques à signer tous les documents permettant de donner effet au règlement hors cour.

ADOPTÉE

30.03 1218961001

CA21 12090

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à une modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 7750 de l'avenue du Curé-Clermont, dont la façade fait face à la voie publique

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 12 avril 2021;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 7750 de l'avenue du Curé-Clermont, sur le lot 1 113 939 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.01 1218923009

CA21 12091

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à une modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 7807 de la place de Chambon, dont la façade fait face à la voie publique

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 12 avril 2021;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 7807 de la place de Chambon, sur le lot 1 110 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1218923015

CA21 12092

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à une modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 8000 du boulevard Wilfrid-Pelletier, dont la façade fait face à la voie publique

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 12 avril 2021;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 8000 du boulevard Wilfrid-Pelletier, sur le lot 1 113 690 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.03 1218923022

CA21 12093

Refuser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à une modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 7660 de l'avenue de Montpensier, dont la façade fait face à la voie publique

ATTENDU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 12 avril 2021;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De refuser, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 7660 de l'avenue de Montpensier, sur le lot 1 114 170 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ADOPTÉE

40.04 1218923007

CA21 12094

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux »

La conseillère madame Andrée Hénault, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux » et dépose le projet de règlement.

40.06 1217169007

CA21 12095

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial situé aux 8601, 8605 et 8613 de l'avenue de Chaumont, lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le second projet de résolution suivante:

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 8601, avenue de Chaumont, formée du lot 1 111 935 et illustrée à l'annexe A déposée en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment ayant un maximum de quatre logements au rez-de-chaussée, non adjacents à la façade donnant sur l'avenue de Chaumont, est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution. À cette fin :

1° il est permis de déroger aux dispositions suivantes du Règlement concernant le zonage (RCA 40) :

- a) grille de spécifications de la zone de la zone C-303 relativement à la note (1) *Les logements sont autorisés dans un bâtiment dont au moins le rez-de-chaussée sert à des usages commerciaux.* (aucun logement autorisé au rez-de-chaussée);
- b) grille de spécifications de la zone de la zone C-303 relativement à l'obligation d'avoir une marge de recul de 3 mètres par rapport à toute façade du bâtiment pour le 4^e étage;
- c) grille de spécifications de la zone de la zone C-303 relativement à l'obligation d'avoir un taux minimal d'implantation de 65 % pour le bâtiment;
- d) article 132 relativement à l'obligation d'aménager 0,75 case de stationnement par logement pour un total de 17 cases;
- e) article 190 relativement à l'obligation de planter en cour avant un arbre par 10 mètres de ligne avant lors de la construction d'un bâtiment;
- f) article 208 relativement à l'obligation de clôturer un terrain d'un usage de la famille commerce contiguë à un terrain d'un usage de la famille habitation;

2° il est permis de déroger au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

SECTION III

CONDITIONS

3. Un maximum de quatre logements est autorisé au rez-de-chaussée. Ces logements doivent avoir leur accès principal sur le boulevard Roi-René et ne peuvent être adjacents à la façade donnant sur l'avenue de Chaumont.

4. Pour la façade arrière du mur du 4^e étage, un recul minimal de 1,8 mètre est autorisé par rapport au mur de cette façade au niveau des 3 premiers étages.

5. Le taux d'implantation minimal du bâtiment est de 63,4 %.

6. Un nombre minimal de 14 cases de stationnement doivent être aménagées dans le bâtiment, sous le niveau du rez-de-chaussée.

7. La plantation d'un minimum de quatre arbres, en cour latérale et arrière, est exigée.

8. Une clôture opaque devant séparer le terrain visé du terrain résidentiel adjacent n'est pas exigée.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

9. Le présent projet est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), de même que toute modification ultérieure au projet, tel qu'un agrandissement, une modification de façade ou la plantation d'un arbre lorsque visible depuis une rue adjacente au terrain.

10. L'objectif de ce P.I.I.A. est d'optimiser l'utilisation du sol du cœur institutionnel et commercial du Vieux-Anjou tout en préservant le caractère de « rue commerciale traditionnelle » de l'avenue de Chaumont.

11. Les critères de ce P.I.I.A. sont les suivants:

a) l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer à celle illustrée à l'annexe A de la présente résolution;

b) la construction, la composition volumétrique et le traitement architectural doivent respecter les principes et le caractère général du projet illustré à l'annexe B de la présente résolution;

c) l'aménagement paysager doit tendre à se conformer à la proposition illustrée à l'annexe C de la présente résolution.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de transformation conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION VI

GARANTIE FINANCIÈRE ET CONTRIBUTION

13. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle:

a) au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 50 000 \$, émise par une institution bancaire.

b) au dépôt d'une demande d'exemption en matière de stationnement pour compenser trois cases manquantes et à son acceptation par le conseil d'arrondissement.

14. La garantie visée à l'article 12 demeure en vigueur jusqu'à ce que les aménagements visés par la présente résolution soient complétés et déclarés conformes par l'arrondissement. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou ne sont pas réalisés dans les délais prescrits, le conseil d'arrondissement d'Anjou pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

SECTION VII

DISPOSITIONS FINALES

15. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

16. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Annexe A

Plan projet d'implantation réalisé par M. Nicolas Kemp, arpenteur-géomètre, daté du 8 juin 2020, portant la minute 2652.

Annexe B

Plans d'architecture et perspectives réalisés par « Groupe PDA inc. » datés du 26 mai 2020.

Annexe C

Plan d'ensemble réalisé par « Richard Bélisle Architecte paysagiste », émis pour permis, daté du 13 août 2020.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.08 1208770039

CA21 12096

Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les excavations sur le domaine privé » (RCA 157), afin de prévoir des règles en matière d'excavation sur le domaine privé

Vu l'avis de motion numéro CA21 12050 du règlement intitulé « Règlement sur les excavations sur le domaine privé » (RCA 157), donné par la conseillère madame Kristine Marsolais à la séance ordinaire du 2 mars 2021;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 2 mars 2021 par sa résolution CA21 12050;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les excavations sur le domaine privé » (RCA 157).

ADOPTÉE

40.09 1208890007

CA21 12097

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) » (RCA 45-9), afin de régir la peinture d'un revêtement extérieur en façade

Vu l'avis de motion numéro CA21 12067 du règlement intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) » (RCA 45-9), afin de régir la peinture d'un revêtement extérieur en façade, donné par la conseillère madame Kristine Marsolais à la séance extraordinaire du 22 mars 2021;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 22 mars 2021 par la résolution CA21 12073;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) » (RCA 45-9), afin de régir la peinture d'un revêtement extérieur en façade.

ADOPTÉE

40.10 1218923018

CA21 12098

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-10), pour autoriser l'octroi d'une contribution financière d'une valeur maximale de 10 000 \$

Vu l'avis de motion numéro CA21 12051 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-10), pour autoriser l'octroi d'une contribution financière d'une valeur maximale de 10 000 \$, donné par la conseillère madame Andrée Hénault à la séance du 2 mars 2021;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 2 mars 2021 par sa résolution CA21 12051;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-10), pour autoriser l'octroi d'une contribution financière d'une valeur maximale de 10 000 \$.

ADOPTÉE

40.11 1217169003

CA21 12099

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA 154) » (RCA 154-1), afin de prévoir les tarifs relatifs à l'excavation sur le domaine privé

Vu l'avis de motion numéro CA21 12052 du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA 154) »

(RCA 154-1) a été précédé d'un avis de motion donné par le conseiller monsieur Richard Leblanc à la séance du 2 mars 2021;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 2 mars 2021 par sa résolution CA21 12052;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA 154) » (RCA 154-1), afin de prévoir les tarifs relatifs à l'excavation sur le domaine privé.

ADOPTÉE

40.12 1217169004

CA21 12100

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) » (1607-19), afin de régir les murales et certaines dispositions relatives au bruit

Vu l'avis de motion numéro CA21 12068 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) », afin de régir les murales et certaines dispositions relatives au bruit et dépose le projet de règlement, donné par conseiller monsieur Richard Leblanc à la séance extraordinaire du 22 mars 2021;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance extraordinaire du 22 mars 2021 par la résolution CA2112068;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) » (RCA 1607-19), afin de régir les murales et certaines dispositions relatives au bruit.

ADOPTÉE

40.13 1218923012

CA21 12101

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3) » (RCA 3-10), afin de modifier certaines dispositions relatives aux murales et de modifier le quorum

Vu l'avis de motion numéro CA21 12069 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux murales et de modifier le quorum, donné par la conseillère madame Kristine Marsolais à la séance extraordinaire du 22 mars 2021;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 22 mars 2021 par la résolution CA21 12069;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3) » (RCA 3-10), afin de modifier certaines dispositions relatives aux murales et de modifier le quorum.

ADOPTÉE

40.14 1218923014

CA21 12102

Transmettre, sans changement, le projet de « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)», afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 02-04, dans le secteur du parc Jean-Desprez sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, pour adoption par le conseil municipal, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville

Considérant qu'une consultation écrite a été tenue du 27 mars au 10 avril 2021 et les commentaires reçus lors de cette consultation;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De transmettre, sans changement, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 02-04, dans le secteur du parc Jean-Desprez sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, pour adoption par le conseil municipal, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

ADOPTÉE

40.15 1208770046

CA21 12103

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-40), afin de créer la zone P-312 et d'ajouter la grille des usages et des normes

Vu l'avis de motion numéro CA21 12071 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de créer la zone P-312 et d'ajouter la grille des usages et des normes, donné par le conseiller monsieur Richard Leblanc à la séance extraordinaire du 22 mars 2021;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance extraordinaire du 22 mars 2021 par la résolution CA21 12072;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-40), afin de créer la zone P-312 et d'ajouter la grille des usages et des normes.

ADOPTÉE

40.16 1208770048

CA21 12104

Nommer les membres au sein du comité de circulation

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De nommer les personnes suivantes à titre de membre au comité de circulation ainsi que le coordonnateur de ce comité :

- Monsieur Amar Ikhlef, directeur des travaux publics et des études techniques par intérim, coordonnateur du comité de circulation;
- Monsieur William Trottier, chef de division - voirie et parcs, Direction des travaux publics et des études techniques;
- Monsieur Marc-Pierre Laframboise, inspecteur principal du domaine publics, Direction des travaux publics et des études techniques;
- Monsieur Aristomen Anéziris, ingénieur, circulation et transport.

Le comité de circulation pourra s'adjoindre les personnes requises dans l'étude des dossiers qui lui sont confiés.

ADOPTÉE

51.01 1211154005

CA21 12105

Nommer madame Josée Kenny, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 14 avril 2021

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De nommer madame Josée Kenny, secrétaire recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 14 avril 2021.

D'abroger la nomination effectuée par la résolution CA19 12204 de Mme Ninon Meunier, ainsi que la nomination effectuée par la résolution CA20 12194 de M. Tarik Chabane Chaouche.

ADOPTÉE

51.02 1217203001

CA21 12106

Demander au conseil municipal que monsieur Robert Denis, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, soit invité à participer aux différents comités ou ateliers portant sur le prolongement de la Ligne Bleue du métro de Montréal lorsqu'ils visent le territoire de l'arrondissement d'Anjou

ATTENDU QUE des ateliers de travail avec la STM sont prévus en lien avec le projet de prolongement de ligne bleue du métro de Montréal;

ATTENDU QUE l'arrondissement connaît bien la réalité de son territoire et est le mieux placé pour exprimer les besoins de ses citoyens;

ATTENDU QUE ce projet aura un impact significatif pour les Angevins;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De demander au conseil municipal que monsieur Robert Denis, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, soit invité à participer aux différents comités ou ateliers portant sur le prolongement de la Ligne Bleue du métro de Montréal lorsqu'ils visent le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

ADOPTÉE

51.03 1218770005

CA21 1213

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 2 février 2021

Dépôt est fait au conseil du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 2 février 2021.

60.01 1212911006

CA21 1214

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 3 février 2021

Dépôt est fait au conseil du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social tenue le 3 février 2021.

60.02 1212911005

CA21 1215

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 1^{er} février 2021

Dépôt est fait au conseil du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 1^{er} février 2021.

60.03 1212911007

CA21 1216

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 4 février 2021

Dépôt est fait au conseil du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 4 février 2021.

60.04 1212911008

CA21 1217

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 23 février 2021

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement du compte rendu de la réunion du comité de circulation tenue le 23 février 2021.

60.05 1211154006

CA21 1218

Dépôt du rapport visant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2020

De déposer le bilan annuel 2020 de l'arrondissement d'Anjou concernant l'utilisation des pesticides, et ce, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), tel que préparé par la Direction des travaux publics.

60.06 1211154003

CA21 1219

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1^{er} mars 2021

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue 1^{er} mars 2021.

60.07 1218923008

CA21 1220

Prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent (recommandation du sommaire 1218923018).

De prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement par intérim, du procès-verbal de correction et des documents qui s'y rapportent (recommandation du sommaire 1218923018).

60.08 1218923018

CA21 12107

Levée de la séance ordinaire du 13 avril 2021

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 48.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement par
intérim

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
4 mai 2021.